



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/956T

Modification de l'arrêté n°2024/647T du 13 juin 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication du projet TRAM13, sis avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 19 septembre 2024, par laquelle la Société MBTP sollicite une modification des dates des mesures de restriction du stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication dans le cadre du projet TRAM13, sis avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/647T du 13 juin 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication du projet TRAM13, sis avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que dans le cadre du projet TRAM13, des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication sont réalisés par la Société MBTP, avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024,

Considérant que l'entreprise MBTP souhaite une modification des dates de phasages des travaux,

Considérant qu'il convient modifier l'arrêté temporaire n°2024/647T du 13 juin 2024, afin d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 7 de l'arrêté temporaire n°2024/647T du 13 juin 2024, est modifié comme suit : les dates du « 30 septembre au 25 octobre 2024 » sont remplacées par les dates du « 25 septembre au 22 novembre 2024 ».

Article 2 :

L'article 8 de l'arrêté temporaire n°2024/647T du 13 juin 2024, est modifié comme suit : les dates du « 28 octobre au 22 novembre 2024 » sont remplacées par les dates du « 25 septembre au 22 novembre 2024 ».

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/647T du 13 juin 2024, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 14 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 19 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/09/2024